

COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Hébergement en DP-DI-TSA

Directives applicables dans les internats, foyers de groupe, ressources ou résidences à assistance continue et unités de réadaptation comportementale intensive Recommandations pour les logements communautaires ayant une entente avec le RSSS en vertu de l'article 108 de la LSSS

N.B.

- Il revient aux directions de santé publique régionales de déterminer le niveau applicable à chaque région.

Les directives sanitaires applicables aux différents milieux de vie sont établies en fonction de deux principaux éléments :

- Les facteurs de vulnérabilité à la COVID-19 des personnes d'un même milieu de vie;
- L'organisation de services du milieu de vie (milieu de vie similaire à une cellule familiale ou non, nombre de personnes différentes qui offrent les services aux usagers, le nombre potentiel de visites).

N.B. Si des personnes vulnérables à la COVID-19 vivent dans le milieu ou si l'utilisateur lui-même l'est, une évaluation du risque doit être réalisée pour protéger le milieu, en concertation avec la PCI de l'établissement. Les directives pourraient alors être ajustées.

Les facteurs de vulnérabilité concernant la complication à la COVID-19 reconnus à ce jour sont les suivants:

- Personnes de 70 ans et plus
- Personnes immunosupprimées (selon l'avis de l'INESSS) : https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf
- Personnes ayant une maladie chronique, plus spécifiquement une maladie chronique non contrôlée ou compliquée assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers. (référer à la page 4 de cet avis de l'INSPQ sur les travailleurs atteints d'une maladie chronique pour plus de détails : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf)
- Personnes avec une obésité importante (à titre indicatif, IMC ≥ 40);
- Personnes avec une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).

	Nouvelle normalité				Mesures additionnelles
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Accès au milieu (visites et sorties) : le nombre de nouvelles personnes proches aidantes ou de visiteurs peut être modulé en fonction de la capacité d'accueil et du contexte particulier du milieu de vie (nombre de cas infectés ou employés absents).					
Personnes proches aidantes (PPA) ¹					
À l'intérieur du milieu dans la chambre	Permis maximum 10 personnes à la fois*, sans dépasser 2 PPA à la fois à la chambre + se référer aux directives	Permis maximum 10 personnes à la fois, sans dépasser 2 PPA à la fois à la chambre + se référer aux directives	Permis 2 PPA à la fois à la chambre + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs	Permis 1 PPA à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs	Permis 1 PPA à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs

¹ Personne proche aidante : Toute personne qui, de façon continue ou occasionnelle, apporte un soutien à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente et avec qui elle partage un lien affectif, qu'il soit familial ou non. Le soutien est offert à titre non professionnel, dans un cadre informel et sans égard à l'âge, au milieu de vie ou à la nature de l'incapacité du membre de l'entourage, qu'elle soit physique, psychique, psychosociale ou autre. Il peut prendre diverses formes, par exemple, l'aide aux soins personnels, le soutien émotionnel ou l'organisation des soins.

COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

	pour les visites pour les soins palliatifs	pour les visites pour les soins palliatifs			
À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex : salon, salle à manger, etc.)	Permis maximum 10 personnes à la fois*, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distance physique de 2 mètres	Permis maximum 10 personnes à la fois*, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distance physique de 2 mètres	Non-permis sauf pour circuler à la chambre et le port du masque ou un couvre visage est obligatoire	Non-permis sauf pour circuler à la chambre et le port du masque ou un couvre visage est obligatoire	Non permis
Sur le terrain du milieu de vie (Nombre de PPA total à l'extérieur)	Permis maximum 10 personnes à la fois*, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 3 ménages	Permis maximum 10 à la fois*, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 3 ménages	Permis maximum 6 à la fois*, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 2 ménages pour tout le milieu d'hébergement	Permis 1 PPA à la fois	Isolement préventif ou isolement : Non permis Éclosion localisée : Non Permis sauf si autorisation de l'équipe PCI
Accompagner l'utilisateur à l'extérieur du terrain (ex. marche)	Permis	Permis	Permis	Non permis	Non permis pour ceux qui sont en isolement préventif ou isolement Non permis si éclosion sauf si autorisation de l'équipe PCI (unité ou étage distinct)
Visiteurs ² (en respectant le nombre maximal de personnes pour les rassemblements privés)					
À l'intérieur du milieu dans la chambre	2 personnes à la fois dans la chambre	2 personnes à la fois dans la chambre	Compenser par autres moyens (ex. : téléphonique) et limiter la fréquence pour des raisons humanitaires seulement	Non permis + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs	Non permis sauf si autorisation de l'équipe PCI + se référer aux directives de soins palliatifs
À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex : salon, salle à manger, etc.) (Nombre de visiteurs total dans le milieu)	Permis maximum 10 à la fois*, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance d'un maximum de 3 ménages	Permis maximum 10 à la fois*, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance d'un maximum de 3 ménages	Permettre le passage pour accéder à la chambre de sa famille et porter le masque obligatoirement	Non permis + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs	Non permis + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs
Sur le terrain du milieu (Nombre de visiteurs total)	Permis maximum 10 personnes à la fois*, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance d'un maximum de 3 ménages	Permis maximum 10 à la fois*, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance d'un maximum 3 ménages	Permis maximum 6 personnes à la fois*, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance de maximum 2 ménages pour tout le milieu d'hébergement	Non permis	Non permis
Accompagner l'utilisateur à l'extérieur du terrain (ex. marche)	Permis	Permis	Non permis	Non permis	Non permis
Professionnels :	Permis	Permis	Favoriser la consultation/l'intervention à distance	Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon services essentiels seulement	Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon services essentiels seulement

² Visiteurs : toute personne qui souhaite visiter l'utilisateur, qui n'est pas de la famille, et qui n'entre pas dans la définition d'une personne proche aidante. Il peut s'agir d'une personne connue de l'aidé avec laquelle les contacts sont ponctuels et non essentiels à son intégrité physique et psychologique. Il peut également s'agir d'une personne non connue de l'aidé. De plus, pour les visiteurs qui proviennent d'une région n'ayant pas le même palier d'alerte que celui où est situé le milieu de vie, les directives du palier d'alerte les plus contraignantes s'appliquent.

COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

- réguliers de l'équipe interdisciplinaires (ergothérapeute, physiothérapeute, TS, nutri, etc.) - de la santé et des services sociaux de l'établissement (SSS) (ex. : éducateur, ergothérapeute, infirmière, etc.) - hors établissements (ex. : dentistes, orthésistes, podologue, etc.)			sinon ajuster la fréquence selon les besoins En RAC/URCI : ajuster la fréquence selon les besoins	En RAC/URCI : professionnels réguliers et SSS : ajuster la fréquence selon les besoins	
Personnel engagé (ex : coiffure, soins des pieds, etc.)	Permis	Permis	Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon ajuster la fréquence selon les besoins	Services essentiels seulement et application rigoureuse des mesures PCI	Non permis
Bénévoles	Permis	Permis	Compenser par des moyens alternatifs	Compenser par des moyens alternatifs	Non permis
Travailleurs pour construction, rénovation ou réparation	Permis	Permis	Permis pour terminer les travaux déjà débutés ou essentiels	Non permis, sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité	Non permis, sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité
Visites de vigie PCI (MSSS, RSSS)	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Visites par Agrément Canada	Permis	Permis	Non permis	Non permis	Non permis
Visites du processus de contrôle de la qualité des services (RSSS)	Permis	Permis	Permis, seulement pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents	Permis, seulement pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents	Non permis
Livraison pour les usagers (nourriture, achats, etc.) et biens apportés par les familles	Permis	Permis	Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison (comprenant notamment la désinfection de l'emballage ou du contenant) ou un délai de 72 heures	Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison (comprenant notamment la désinfection de l'emballage ou du contenant) ou un délai de 72 heures	Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison (comprenant notamment la désinfection de l'emballage ou du contenant) ou un délai de 72 heures
Surveillance					
Registre de toutes les personnes qui entrent	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Vigie des symptômes des personnes qui entrent	Auto déclaration des symptômes	Auto déclaration des symptômes	Auto déclaration des symptômes	Auto déclaration des symptômes	Auto déclaration des symptômes
Supervision mesures PCI des visiteurs, bénévoles, etc.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Résidents/usagers					
Hébergement temporaire dans le milieu (ex. : lits de répit, dépannage, convalescence)	Permis	Permis	Non permis – sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours avant l'intégration dans le milieu	Non permis En RAC/URCI : pour urgence seulement et avec isolement préventif 14 jours avant l'intégration dans le milieu	Non permis – sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours

COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Transfert vers une autre ressource d'hébergement	Permis	Permis	Non permis – sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours avant l'intégration dans le milieu	Non permis – sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours avant l'intégration dans le milieu	Non permis – sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours
Accompagnement par des proches lors de l'admission du résident/usager	Permis, à appliquer en conformité à la mesure visant PPA	Permis, à appliquer en conformité à la mesure visant les PPA	Permis, à appliquer en conformité à la mesure visant les PPA	Permis, à appliquer en conformité à la mesure visant les PPA	Permis, à appliquer en conformité à la mesure visant les PPA
Isolement préventif à la chambre (ex. : non-respect des consignes)	Seulement si symptômes	Seulement si symptômes	Seulement si symptômes	Seulement si symptômes	Seulement si symptômes
Surveillance des symptômes des résidents/usagers	Quotidien	Quotidien	Quotidien	Quotidien	Quotidien
Soins et services de base (habillage, hygiène, lever, transferts, etc.)	En respect des mesures PCI	En respect des mesures PCI	En respect des mesures PCI	En respect des mesures PCI	En respect des mesures PCI
Repas :					
Salle à manger	Permis	Permis	Permis en réduisant le nombre d'usagers en même temps, augmenter les heures de repas, respecter concept de bulle	Permis en réduisant le nombre d'usagers en même temps, augmenter les heures de repas, respecter concept de bulle.	Non permis
À la chambre	Seulement si au plan d'intervention	Seulement si au plan d'intervention	Seulement si au plan d'intervention	Seulement si au plan d'intervention	À favoriser Obligatoire pour les personnes en isolement
Activités de loisirs individuelles	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Activités de loisirs de groupe	Permis Si 10 usagers/résidents ou plus vivent dans le milieu : distanciation ou respect du concept de bulle	Permis Si 10 usagers/résidents ou plus vivent dans le milieu : distanciation ou respect du concept de bulle	Permis si tous les résidents y sont depuis plus de 14 jours, pas de distanciation nécessaire entre les usagers, respect du concept de bulle (si l'utilisateur a fait un séjour à l'extérieur du milieu, le respect du 14 jours s'applique)	Permis si tous les résidents y sont depuis plus de 14 jours, pas de distanciation nécessaire entre les usagers, respect du concept de bulle (si l'utilisateur a fait un séjour à l'extérieur du milieu, le respect du 14 jours s'applique)	Non permis
Activités visant à prévenir le déconditionnement	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Marches extérieures	Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur	Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur	Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur	Permis avec supervision	Sur le terrain, sous supervision, si non positif
Activités scolaires et socio-professionnelles (école, stages, travail, activités de jour, etc.)	Permis	Permis, en respect des consignes de la santé publique	Permis, en respect des consignes de la santé publique	Permis, en respect des consignes de la santé publique et de PCI S'il y a des personnes vulnérables à la COVID-19 dans le milieu, évaluer le risque et mettre en place des mesures de distanciation entre l'utilisateur qui participe à ces activités et les personnes vulnérables.	Non permis

COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Sorties extérieures					
Sur le terrain	Permis : distanciation ou concept de bulles.	Permis : distanciation ou concept de bulles.	Permis : distanciation ou concept de bulles.	Permis : distanciation ou concept de bulles.	Non permis pour les personnes en isolement
À l'extérieur dans la communauté (ex. : courses, rdv médicaux)	Permis	Permis	Non recommandé Limiter la fréquence aux sorties essentielles	Non recommandé Limiter la fréquence aux sorties essentielles	Non permis pour les personnes en isolement
Congé temporaire dans la communauté (plus ou moins de 24 heures)	Permis	Permis	Limiter la fréquence aux sorties essentielles	Non recommandé Favoriser le maintien du lien social par des moyens alternatifs Permettre seulement, en situation exceptionnelle pour préservation de l'intégrité et de la santé de la personne : - si essentiel pour l'utilisateur; - dans une zone de même niveau d'alerte; - chez des personnes significatives (ex. : famille, conjoint).	Non permis pour les personnes en isolement
Personnel/remplaçant/stagiaire					
Personnel/remplaçant/stagiaire dédié au milieu de vie ³	Recommandé	Recommandé	Fortement recommandé	Obligatoire	Obligatoire
Personnel/remplaçant/stagiaire dédié à l'étage ou en respectant les différentes zones (chaudes, tièdes, froides)	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Fortement recommandé	Obligatoire
Recours au personnel d'agence	Permis Mais prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI.	Permis Mais prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI.	En dernier recours si personnel exclusif au milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI	En dernier recours si personnel exclusif au milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI	En dernier recours si personnel exclusif au milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI
Vigie des symptômes du personnel/remplaçant/stagiaire qui entre dans la ressource	Auto déclaration des symptômes à chaque quart de travail	Auto déclaration des symptômes à chaque quart de travail	Auto déclaration des symptômes à chaque quart de travail	Auto déclaration des symptômes à chaque quart de travail	Auto déclaration des symptômes à chaque quart de travail
Changement de vêtements avant et après chaque quart de travail	Recommandé	Recommandé	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

³ Doit également être en conformité avec d'autres directives ministérielles ou arrêtés ministériels s'appliquant aux ressources humaines.